# République Française Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

# Commune de Bruyères-et-Montbérault

#### **SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation : 01 octobre 2020

Date d'affichage: 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

<u>Présents</u>: ANDRE Anne, CAILLIEZ Kévin, CLEMENT Laure, DELHAYE Anne-Marie, GARNIER Françoise, HAMADE-TARROUN Nancy, JACQUOT Marie-France, LASSAUX Jean, LEGER Gérard, LHOMME Jean-Marc, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, PIERRET Mélanie, REYNAL Isabelle, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Représentés : BEAULANT Daniel par TOKARSKI Marie-Pierre, de MOLINER Yves par

LHOMME Jean-Marc

**Absents:** FRANCOIS Michel

**Secrétaire** : Madame CLEMENT Laure

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

# 2020\_28 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Madame Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Extension de l'éclairage public à l'aire de covoiturage.

Le coût total des travaux s'élève à 3.869,43 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020 - Page 1 sur 13

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 3.869,43 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public ;
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

# 2020\_29 - DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE AU DEPARTEMENT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	17	0	0	1

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SOLLICITER L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT D'UNE FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE AVEC L'ABF (Association des Bibliothécaires de France).

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Afin de finaliser l'inscription de l'une des bénévoles au stage de formation ABF, avec l'appui de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, lui permettant ainsi d'assurer les permanences de la Bibliothèque Municipale dans le cadre d'un bénévolat, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cette formation.

Le montant de la formation demandé à l'inscription est fixé à 1 300 €, pris en charge par la Commune au moment de l'inscription, somme qui est susceptible d'être remboursée par le Conseil Départemental à l'issue de la période de formation.

Monsieur BEAULANT, conseiller intéressé n'a pas pris part au vote.

#### Décision:

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de la formation d'auxiliaire de bibliothèque prévue avec l'ABF, à hauteur de 1 300 euros.

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE - 2020/2021

ENTRE:

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Alice BERNARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que
Présidente, d'une part,
ET:
La commune ou Communauté de communes de BRU LEVES & FLOUT BERAULT
Ou autre (association, entreprise) Adresse Place du g <sup>el</sup> de Genlle 02365 BRUYENES & NONTISERAU N° SIRET
Représentée par son maire ou son président TORAKSKO Herrie - Prense
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou- <del>communautaire</del> du
Ou par le conseil d'administration du
D'autre part,
En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif
a formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire) HOGONAUCK CHUCE
ié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié-e-par-contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Du bénévole à la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Du bénévole à la bibliothèque de
Du bénévole à la bibliothèque de
Lié e par contrat de travail avec la bibliothèque de

ARTICLE 4: Amenagement d'noraires accorde au staglaire
L'employeur de
s'engage à accorder les aménagements d'horaire nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle
qu'elle est décrite à l'article 3 de la présente convention. Dans le cas de stagiaire bénévole :
La bibliothèque de BRUTERES & HONTBORAULT
s'engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de
semaine selon un calendrier convenu.

#### **ARTICLE 5: Frais**

#### Les droits d'inscription sont fixés à 1 300 € comprenant les droits d'examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l'engagement de l'organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

#### ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

#### ARTICLE 7: Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 18 décembre 2016). Après réussite aux examens, le titre de l'ABF sera remis au stagiaire.

#### **ARTICLE 8: Litiges**

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

#### ARTICLE 9 : Durée de la convention

TOKARSHI

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à BROYERS MIDOUTBENANT le 26/06/2020

Le Maire, Le Président

Le Responsable de site

# 2020\_30 - NOUVELLES ADHESION AU SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 13 février 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	О	0	0

#### Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

**Vu** les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

**Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

**Vu** les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

**Vu** la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

**Vu** la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS, Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

**Vu** la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

**Vu** la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### **ARTICLE 1**

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production* par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production* par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et *Distribution* d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

#### **ARTICLE 2**

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

# 2020\_31 - ACQUISITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL RUE DE LA FONTAINE MINERALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Madame le Maire expose au Conseil qu'elle a pris contact avec les propriétaires du local professionnel de l'entreprise GUBBIOTTI situé rue de la Fontaine Minérale. L'entreprise a cessé son activité en fin d'année 2019. Ce bâtiment sera destiné à accueillir les ateliers municipaux.

Le bâtiment est composé de 6 cellules reliées entre elles et fermées chacune par des portes sectionnelles métalliques. Un prolongement du bâtiment sans liaison intérieure constitue un local social avec un coin évier équipé de plaques de cuisson et un coin WC avec un ballon d'eau chaude. La partie sanitaire permet la création d'une douche. Les huisseries sont en double vitrage, chauffage électrique et le sol carrelé.

Autour du bâtiment, des abris sous appentis sont aménagés pour stocker du matériel.

Le terrain est clos sur la façade par une grille permettant l'accès aux véhicules de grande largeur. La superficie vendue est d'environ 7.200 m², elle englobe les parcelles B 1524, 1523,1526, 1522 pour partie et 1525 pour partie. La superficie sera ajustée après le découpage parcellaire. La propriété en vente est représentée par la partie hachurée su le document en annexe.

Après négociation, les propriétaires proposent la vente des bâtiments et des terrains attenants pour un montant de 120.000 euros net vendeur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- → d'accepter d'acquérir le local professionnel et les terrains attenants situés rue de la Fontaine Minérale pour un montant de 120.000 € hors droits et frais d'acte notarié.
- ➤ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- → d'accepter d'acquérir le local professionnel et les terrains attenants situés rue de la Fontaine Minérale pour un montant de 120.000 € hors droits et frais d'acte notarié.
- > d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### 2020 32 - VENTE DE l'IMMEUBLE SITUE 15 RUE DES TISSERAND

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait autorisé la vente de l'immeuble sis au 15 rue des Tisserands pour un montant de 50.000 € net vendeur (cf. délibération 2017\_37 du 8 juin 2017). Cette vente n'avait pas abouti, le futur acquéreur n'ayant pas obtenu le prêt bancaire nécessaire à la réalisation.

Trois potentiels acquéreurs sont venus visiter l'immeuble durant le mois de septembre.

M. CHAUVINAUD Frédéric et Madame GILBERT Marion après avoir visité les lieux nous ont fait une proposition d'achat dans les mêmes termes soit 50.000 € net vendeur, assortie d'une condition suspensive liée à l'octroi d'un prêt bancaire.

Il convient d'autoriser la vente de cet immeuble dans les mêmes termes de la délibération du 8 juin 2017, à savoir un prix de 50.000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise la vente de l'immeuble situé au 15 rue des Tisserands au prix de 50.000 euros net vendeur

autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### 2020\_33 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES CULTURE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	15	0	2	1

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Culture sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.800 € pour l'année 2020. Les fonds seront dédiés au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

L'association Bruyères Culture répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Monsieur BEAULANT, conseiller intéressé n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mélanie PIERRET – Marie-France JACQUOT) décide :

*d'allouer* une subvention d'un montant de 2.800 euros à l'association Bruyères Culture pour les frais de fonctionnement ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2020 34 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUYERES LOISIRS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	15	0	3	0

Madame Le Maire expose que l'association Bruyères Loisirs sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 € pour son activité accueil de loisirs sans hébergement.

Le centre aéré accueille les enfants de 3 à 13 ans et propose des activités variées. En 2020, alors que les contraintes sanitaires étaient drastiques, l'association a maintenu cette activité.

Les locaux du groupe scolaire sont mis gracieusement à disposition de l'association par le syndicat scolaire. Le salaire de la personne en charge du ménage et de la restauration, qui est une employée du syndicat scolaire, est facturé à l'association. L'abandon de la compétence scolaire par la commune engendre des frais supplémentaires de personnel à l'association. La commune entend continuer à apporter une aide équivalente à la période où les locaux et le personnel étaient communal et mis gracieusement à la disposition de l'association.

L'association Bruyères Loisirs répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Mesdames DELHAYE, GARNIER et Monsieur LASSAUX, conseillers intéressés n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

*d'allouer* une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association Bruyères Loisirs de BRUYERES ET MONTBERAULT

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 2020 35 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2020.

La subvention sera affectée au règlement des cotisations d'assurance des jeunes pompiers.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

*d'allouer* une subvention d'un montant de 300 euros à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 2020\_36 - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Madame Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2020 :

La subvention sera affectée au règlement des cotisations d'assurance des pompiers volontaires.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

*d'allouer* une subvention d'un montant de 900 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT :

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 2020\_37 - SUBVENTION A L'ADMR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	16	0	0	2

Madame Le Maire expose que l'ADMR dont une antenne est située à BRUYERES ET MONTBERAUL sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2020.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui compte 24 bénévoles et 17 salariés.

L'ADMR améliore le bien-être des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées de la commune.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Mesdames GARNIER et ANDRE, conseillers intéressés, n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal décide

*d'allouer* une subvention d'un montant de 900 euros à l'ADMR . *donne* pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 2020\_38 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	О	0	0

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc LHOMME, en tant que délégué suppléant, de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée de leur mandat.

# 2020\_39 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Vu le code général des impôts instituant une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)dans chaque commune.

La CCID est composée du Maire, président de la commission, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes de la commune.

Les commissaires ne sont pas obligatoirement des élus.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées.

C'est cette liste que le conseil municipal doit dresser aujourd'hui.

# Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De dresser la liste des contribuables suivants, comprenant 24 noms correspondants à 6 commissaires titulaires potentiels + 6 commissaires suppléants potentiels x 2.

Titulaires potentiels Suppléants potentiels

Jean-Marc LHOMME Anne ANDRE

Françoise GARNIER Vincent VERCAEMPT

Gérard LEGER Jean LEFRANÇOIS

Yves De MOLINER Jacky FOLLEREAU

Sarah LOGIE Bernard DEKEYZER

Gilles DELHAYE Thierry MOREAU

Gérard DOREL Marie-France JACQUOT

Jean LASSAUX Kévin CAILLIEZ

Luc FONTIBUS Laure CLEMENT

Daniel BEAULANT Nancy TARROUN

Michel FRANCOIS Isabelle REYNAL

Michel LEMAIRE Mélanie PIERRET

COMPTE-RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020 - Page 12 sur 13

# **Questions diverses**

#### <u>Vidéoprotection</u>

Jean-Marc LHOMME fait le point sur l'avancement du projet – 6 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Gérard LEGER et Jean-Marc LHOMME se chargent de la vérification de chaque dossier pour y extraire l'entreprise qui sera retenue.

Une caméra supplémentaire pourrait être installée sur la place des Leups et deux autres au niveau de l'aire de covoiturage.

# Achat groupé d'électricité

Jean-Marc LHOMME se charge d'étudier les propositions de l'USEDA et des différents fournisseurs d'énergie.

# Comité des Fêtes

Un compte rendu rapide est fait concernant l'Assemblée Générale du 29 septembre et la désignation des membres à cette association.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

# Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marie-Pierre TOKARSKI